

Une lecture militante de la constitution européenne par Didier Fouquet

Ma démarche.

Devant, comme tout citoyen, me prononcer sur la Constitution européenne, j'ai décidé de la lire.

Je ne suis pas juriste, comme la plupart des citoyens qui iront voter, mais j'ai fait un peu de droit civil, commercial et environnemental durant mes études.

Je n'ai pas voulu lire de textes ou commentaires sur la constitution, avant d'avoir fini ma lecture, voulant me faire une opinion par moi-même. Elle vaut ce qu'elle vaut, sans plus.

Pour information, j'ai toujours voté pour l'Europe à chaque consultation.

Pour le traité de Nice, j'étais favorable à un approfondissement avant l'élargissement. Mais nous n'avons pas été consultés pour la ratification.

Dans le texte qu'il nous est proposé, j'ai trié tous les articles qui nécessitaient l'unanimité pour agir, afin de voir dans quels domaines, le fait d'être maintenant 25 pouvait faire craindre un certain blocage des institutions.

Après chaque N° d'article, j'ai fait un résumé en « traduisant » les renvois afin d'avoir une meilleure compréhension du texte. Toutes remarques sur mon interprétation sont bienvenues.

Au cours de ma lecture, j'ai été frappé par la prééminence du marché, et du respect de la libre concurrence. La constitution reprenant les traités antérieurs, et l'Europe s'étant d'abord fait au niveau des marchés (charbon et acier, agriculture, marché commun) il est logique de les retrouver dans ce texte. Mais pour savoir dans quel domaine les marchés font loi, j'ai entrepris de faire le même travail de tri.

Didier FOUQUET

Fonctionnement des institutions de l'Union européenne

1 Le Conseil européen

Composé des chefs d'État ou de gouvernement, du Président du Conseil européen, du Président de la Commission et du Ministre des affaires étrangères.

Donne les impulsions et définit les orientations et les priorités de politiques générales
Il délibère à huis clos

2 La Commission

Composée d'un membre par État membre choisi par chaque État jusqu'à la fin de la Commission actuelle. Après le nombre de commissaires sera de 2/3 du nombre d'États membres.

Son Mandat est de 5 ans.

Elle exécute le budget et gère les programmes

Elle assure la représentation de l'Union (sauf pour la politique étrangère et de sécurité commune qui est assurée par le à huis clos

Elle a l'initiative des lois (sauf à de rares exceptions)

Elle n'est responsable que devant le Parlement et de façon collective.

Il délibère à huis clos

3 Le conseil

Composé d'un représentant ministériel par État

Il exerce, conjointement avec le Parlement les fonctions législatives et budgétaires

Il définit les politiques de l'Union

Il délibère et vote en public tout projet d'acte législatif

Il vote (sauf si précisé autrement) à la majorité qualifiée (55 % des membres représentants au moins 65 % de la population de l'Union avec une minorité de blocage de 4

Lorsqu'il ne statue pas sur proposition de la Commission ou du Ministre des affaires étrangères, la majorité qualifiée devient 72 % des membres représentant au moins 65 % de la population de l'Union.

4 Le Parlement européen

Élu au suffrage universel direct pour 5 ans, il comprend au maximum 750 membres

Le nombre de représentants par État est établi de façon dégressivement proportionnelle avec un minimum de 6 et un maximum de 96 membres par État.

Il assure conjointement avec le Conseil les fonctions législatives et budgétaires.

Il siège en public

5 La Cour de justice de l'Union européenne

Elle comprend la Cour de Justice, le Tribunal de grande instance et des tribunaux spéciaux.

La Cour de justice est composée d'un juge par État et assistée d'avocats à huis clos.

Le Tribunal de grande instance comprend au moins un juge par État

Ces juges et avocats généraux sont nommés pour 6 ans par les États

Les membres des tribunaux spécialisés sont nommés à l'unanimité par le Conseil

La Cour de justice de l'Union européenne statue conformément aux dispositions de la Partie III (politique et fonctionnement de l'Union).

Sur recours d'un État membre, d'une institution, des personnes physiques ou morales

À titre préjudiciel à la demande des juridictions nationales

Procédure de révision de la constitution

1/Procédure normale

Un État membre ou du Parlement européen ou de la Commission soumet au conseil une proposition.

Le Conseil transmet au Conseil européen et aux Parlements nationaux

Le Conseil européen approuve à la majorité simple le projet après consultation du Parlement européen et de la Commission et convoque suivant l'ampleur du changement constitutionnel, soit une Convention soit directement une Conférence des représentants des gouvernements des États membres.

La Convention élabore un texte par consensus qu'il propose à une Conférence des représentants des gouvernements des États membres.

La Conférence adopte un texte définitif.

Ce texte est ratifié par chaque État membre suivant leurs règles constitutionnelles respectives.

2/Procédure simplifiée

A- Uniquement pour la Partie III (moyens d'actions), lorsque l'unanimité ou une procédure spéciale est requise, pour passer à la majorité qualifiée dans la prise de décision du Conseil.

Le Conseil transmet le texte aux parlements nationaux qui ont six mois pour faire part de leur opposition.

Si aucune opposition n'est constatée au bout de six mois, le texte est adopté

Dans le cas de l'opposition d'un parlement, le texte n'est pas adopté

B- Pour la Partie III Titre III (moyens d'action de politique interne), Sur proposition d'un gouvernement de tout Etat membre, ou du Parlement européen, ou de la Commission, le Conseil européen statue après consultation du Parlement européen et de la Commission, et pour des questions monétaire de la Banque centrale européenne. Cette modification de la constitution ne rentre en vigueur qu'après approbation des Etats membres suivant leurs règles législatives respectives.

Articles où l'unanimité est nécessaire pour statuer

CONCERNANT LES INSTITUTIONS

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil européen est requise.

Sur proposition du Parlement

+ Approbation du Parlement

Art I-20

Pour la changer la composition du Parlement qui est de 750 députés dont le nombre par État membre est dégressivement proportionnel avec un maximum de 96 et un minimum de 6 par État.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil européen est requise.

Sur proposition de la commission ou d'un tiers des États membres

+ Approbation du Parlement par 2/3 des membres qui le composent

Art I-59

Pour constater (après avertissement) qu'un membre persiste à violer gravement les valeurs de l'Art I-2 (dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, l'État de droit, respect des droits de l'Homme).

Après ce constat, le Conseil statue à la majorité qualifiée la suspension de droits (y compris le droit de vote au Conseil) de cet État au sein de l'Union.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil européen est requise

+ Approbation du Parlement à la majorité de ses membres (376 voix)

Art IV-444

Dans la Partie III (moyen d'action de l'Union), pour passer du régime de décision à l'unanimité ou spécial, au régime à la majorité qualifiée (sauf domaine militaire ou défense) tout et autant qu'aucun parlement national ne s'y oppose.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil européen est requise

Art I-26 Alinéa 6

Composition de la Commission.

Pour changer sa composition qui est d'un nombre de membre égale au 2/3 du nombre d'État, et pas plus d'un membre par État selon un système de rotation égale, la commission devant cependant refléter les réalités démographique et géographique de l'Union.

Art I-40 alinéa 7

Lorsque l'unanimité est requise, le Conseil européen peut décider que la majorité qualifiée du Conseil soit requise dans les autres cas que ceux prévus pour les articles de la Partie III (moyen d'action de l'Union).

Art I-60 alinéa 3

Pour prolonger la période de transition de deux ans pour un pays quittant l'Union.

Art IV-440

Sur l'initiative du pays membre possesseur, après consultation de la Commission, pour changer la liste des territoires d'outre-mer français, néerlandais ou danois, sur lesquels s'applique ou ne s'applique pas le présent traité.

Art IV-445

Après consultation de la Commission et du Parlement européen pour modifier tout ou partie des dispositions de la Partie III Titre III (moyens d'action de l'Union sur les politiques internes) du présent traité, et de la Banque centrale européenne si ces dispositions concernent le domaine monétaire.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise + Approbation des États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives

Art III-129

Pour l'établissement d'une loi (faisant suite au rapport de la Commission sur la citoyenneté de l'Union et la non-discrimination entre citoyen de l'Union (Art I-10) publié tous les 3 ans) complétant la législation.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise + Approbation du Parlement à la majorité de ses membres (376 voies)

+ Approbation des États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives

Art I-58 alinéa 2

Acceptation de la candidature d'un État européen voulant intégrer l'Union

**Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise.
Sur proposition du Parlement
+ Approbation du Parlement**

Art III-330

Pour l'adoption d'une procédure uniforme d'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct (la loi ne rentrant en vigueur qu'après approbation des États membres suivant leurs procédures propres) et concernant le régime fiscal des membres et anciens membres du Parlement européen.

**Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise.
Sur proposition de la commission
+ Approbation du Parlement**

Art I-18 Clause de flexibilité

Pour ajouter un moyen d'action (Partie III) pour atteindre les objectifs de la constitution. Tout et autant qu'il ne soit pas question d'harmonisation de législation ou règlements des États membres.

**Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise.
Sur proposition de la commission**

Art III-348

Pour décider qu'un membre de la commission, démissionnaire ou décédé, n'a pas lieu d'être remplacé.

Art III-386

Pour fixer la composition des membres (pas plus de 350) du Comité de régions

Art III-389

Pour fixer la composition des membres (pas plus de 350) du Comité économique et social

**Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise.
+ Consultation du Parlement**

Art III-422

Pour décider, dans une coopération renforcée, de statuer suivant la procédure législative ordinaire (majorité qualifiée) alors que ces domaines prévoient l'unanimité ou une procédure spéciale. (Sauf pour les décisions ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense où l'unanimité reste).

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise

Art III-325

Pour la conclusion d'accords internationaux touchant des domaines où l'unanimité est requise ou concernant des États candidats à l'Union.

Art III-433

Pour fixer le régime linguistique des institutions de l'Union (sans préjudice du statut de la Cour de justice de l'Union européenne).

CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil européen est requise

+ Approbation du Parlement européen

Art III-274 alinéa 4

Pour élargir la compétence du Parquet européen, à d'autre crime que les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise.

+ Approbation du Parlement

Art III-124 alinéa 1

Pour l'établissement d'une loi apportant des mesures nécessaires à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

**Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise.
Consultation du Parlement**

+ Consultation du Comité économique et social

+ Consultation du Comité de région

Art III-210 Alinéa 3

Pour établir une loi dans les domaines de sécurité sociale et protection sociale des travailleurs, de la protection des travailleurs en cas de résiliation de contrat de travail, et droit syndical, destiné à encourager les coopérations, et pouvant établir des prescriptions minimales, en excluant toute harmonisation.

Pour autres domaines sociaux qui sont, amélioration des conditions sanitaires et de sécurité des lieux de travail, des conditions de travail, l'information et la consultation des travailleurs (comité d'entreprise), la condition d'emploi des ressortissants de pays tiers en séjours régulier, l'intégration des exclus du marché du travail, l'égalité homme femme sur le marché du travail et le traitement dans le travail, la lutte contre l'exclusion sociale, la modernisation des systèmes de protection sociale (hors protection sociale des travailleurs) ; une loi à la majorité qualifiée suffit.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise.

+ Consultation du Parlement

Art III-125

Pour établir une loi concernant les passeports, les cartes d'identité, les titres de séjour ou tout autre document assimilé, ainsi que des mesures concernant la sécurité sociale ou la protection sociale.

Art III-126

Pour établir une loi concernant les modalités d'exercice du droit de vote et d'éligibilité pour tout citoyen de l'Union aux élections municipales et européennes sur son lieu de résidence.

Art III-269

Pour établir une loi développant la coopération judiciaire en matière civile ayant une incidence transfrontière touchant le droit de la famille. Dans tous les autres domaines du droit civil, un vote à la majorité qualifiée est suffisant. L'unanimité du Conseil, après approbation du Parlement peut supprimer cette unanimité.

Art III-270

Pour établir une loi en matière de droit pénal établissant des règles minimales, sauf pour : l'admissibilité mutuelle des preuves entre États membres, les droits des personnes dans la procédure pénale et le droit des victimes de la criminalité, qui nécessite la majorité qualifiée.

Art III-271

Pour établir une loi fixant des règles minimales concernant la définition et les sanctions pour les crimes autres que : le terrorisme, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, la corruption, la contrefaçon de moyens de paiement, la criminalité informatique et la criminalité organisée ou la majorité relative suffit.

Art III-274 alinéa 1

Pour établir une loi instituant un Parquet européen à partir d'Eurojust pour combattre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

Art III-275 Alinéa 3

Pour établir une loi instituant une coopération opérationnelle des services répressifs (police, douane, services spécialisés). Toute autre coopération nécessitant une majorité qualifiée ; et Europol ne pouvant avoir d'action opérationnelle qu'avec l'accord de l'État ou les États dont le territoire est concerné.

Art III-277

Pour l'établissement d'une loi délimitant les possibilités d'intervention policière d'un État en accord et sur le territoire d'autres États membres.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise. À la demande de la Cour de justice

Art III-354

Pour augmenter le nombre (8) des avocats généraux de la Cour de justice de l'Union européenne.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise

Art III-359 alinéa 4

Pour la nomination des membres des tribunaux spéciaux adjoints au Tribunal (tribunaux institués pour des cas spécifiques avec un pouvoir déterminé par le Conseil, sur proposition de la Commission ou du Tribunal, après consultation du Tribunal ou de la Commission).

CONCERNANT LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET LA DÉFENSE

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil européen et du Conseil est requise

Art I-40 alinéa 6

En matière de politique étrangère et de sécurité commune, pour toute nouvelle décision non prévue dans la Partie III (moyen d'action de l'Union). Sur l'initiative d'un État membre et sur proposition du ministre des Affaires étrangères, ou sur proposition du ministre des Affaires étrangères avec le soutien de la Commission.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil européen est requise Sur recommandation du Conseil

Art III-293 alinéa 1

Pour l'élaboration de décision touchant aux intérêts et objectif stratégique de l'Union dans les domaines de politique étrangère et de sécurité commune comme dans tout autre domaine relevant de l'action extérieure de l'Union.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil européen est requise

Art I-41 alinéa 2

Pour la création d'une défense commune. Celle-ci devant être compatible et respecter les accords de l'OTAN.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise. Sur proposition de la commission

Art III-436

Pour changer la liste du 15 avril 1958 des produits (militaires) pouvant bénéficier de protection pour sa production ou son commerce de la part d'un État.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise sur proposition de ministre des Affaires étrangères ou d'un État membre.

Art I-41 alinéa 4

Pour le lancement d'une mission de sécurité et de défense commune (qui peut être une intervention militaire).

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise

Art III-300

Pour toute action militaire ou dans le domaine de la défense, et de façon générale pour tous ce qui concerne la politique étrangère et de sécurité commune, le ou les pays qui s'abstiennent ne sont pas tenus d'appliquer la décision, mais accepte qu'elle engage l'Union.

Les domaines de politique étrangère et de sécurité commune où la majorité qualifiée est requise sont : Lorsque la décision émane du Conseil européen et concerne la sauvegarde de ses valeurs, ses intérêts fondamentaux, sa sécurité son indépendance et son intégrité ; la consolidation et le soutien de la démocratie, l'État de droit, les droits de l'Homme et les principes du droit international ; la préservation de la paix, la prévention des conflits conformément à la charte des Nations unies, l'acte final d'Helsinki et les objectifs de la charte de Paris ; le soutien du développement durable dans le but d'éradiquer la pauvreté ; l'encouragement à l'intégration de tous les pays dans l'économie mondiale par la suppression des obstacles au commerce international ; la contribution à l'amélioration de l'environnement ; l'aide aux populations confrontées à une catastrophe naturelle ou humaine ; la promotion d'une bonne gouvernance mondiale. La majorité qualifiée est également requise pour la nomination d'un représentant spécial mandaté pour une question particulière.

Art III-312

Pour toute décision prise dans le cadre d'une coopération structurée permanente (armée européenne) concernant la politique de sécurité et de défense commune.

Art III-329

Pour la mise en œuvre de la clause de solidarité si celle-ci a des implications dans le domaine de la défense.

Art III-419 Alinéa 2

Pour l'établissement d'une coopération renforcée dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (après avis du Ministre des affaires étrangères, de la Commission et information au Parlement).

Art III-420 Alinéa 2

Pour qu'un État membre puisse intégrer une coopération renforcée dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune. (Unanimité des seuls pays participant à cette coopération renforcée)

CONCERNANT LES FINANCES DE L'UNION

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil européen est requise

+ Approbation des États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives

Art I-54 alinéa 3

Pour créer de nouvelles ressources propres à l'Union ou modifier les ressources propres actuelles

***Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise
+ Approbation du Parlement à la majorité de ses membres (376 voix)***

Art I-55 alinéa 2 & 4

Cadre financier pluriannuel

Pour fixer, sur une durée supérieure à 5 ans, un cadre financier déterminant, par grand secteur d'activité de l'Union, les plafonds dépense. (Le Plan)

L'unanimité pouvant être transformée en majorité qualifiée (par l'unanimité du Conseil européen)

***Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise.
Sur proposition de la commission***

+ Consultation du Parlement

+ Consultation de la Banque européenne d'investissement

Art III-393

Pour modifier le statut de la Banque européenne d'investissement (ou sur proposition de la Banque européenne d'investissement, après consultation de la commission et du Parlement européen).

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise.

+ Consultation du Parlement

+ Consultation du Comité économique et social

+ Consultation du Comité de région

Art III-234 Alinéa 2

Pour établir une loi dans le domaine de l'environnement agissant sur des domaines fiscaux, l'aménagement du territoire, la gestion quantitative des ressources hydriques, l'affectation des sols sauf pour les déchets, les choix énergétiques des États.

**Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise.
+ Consultation du Parlement
+ Consultation de la Banque centrale européenne**

Art III-183 alinéa 13

Pour changer le protocole régissant le traitement des déficits publics excessifs (qui est très compliqué mais en fin de compte peu contraignant).

Art III-198 Alinéa 3

Uniquement des pays ayant l'Euro comme monnaie, pour accepter un nouveau membre à la monnaie unique.

Art III-326 alinéa 1

Pour la conclusion d'accords formels pourtant sur un système de taux de change pour l'euro vis-à-vis des monnaies d'État tiers.

**Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise.
+ Consultation du Parlement
+ Consultation du Comité économique et social**

Art III-171

Pour établir une loi concernant l'harmonisation de législations relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, droits d'accises et autres impôts indirects, tout et autant que cela favorise le bon fonctionnement du marché intérieur et évite des distorsions de concurrence.

**Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise.
+ Consultation du Parlement**

Art III-223

Pour établir une loi pour toutes nouvelles dispositions concernant les Fonds structurels et Fonds de cohésions, les autres Fonds (d'orientation agricole, social, de développement régional) sont votés à la majorité qualifiée.

Art III-256

Pour établir une loi de nature fiscale pour : assurer le bon fonctionnement du marché de l'énergie, la sécurité énergétique de l'Union et promouvoir l'efficacité énergétique, l'économie d'énergie et le développement d'énergies renouvelables

Art III-421

Pour décider que le coût de fonctionnement d'une coopération renforcée est à la charge de l'Union.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise

Art III-395

Pour amender une proposition à statuer de la Commission sauf dans les domaines de financement pluriannuel si le choix de la majorité qualifiée a été décidé par le Conseil, et dans le domaine budgétaire dans une conciliation en troisième lecture au Parlement, lors de l'élaboration du budget de l'Union, et pour l'exécution à minima d'un budget non voté par le Parlement.

Art III-396 Alinéa 9

Pour l'acceptation des amendements au budget fait du Parlement européen ayant fait l'objet d'un avis négatif de la part de la Commission.

Art III-412 alinéa 1

Jusqu'au 31-12-06 après consultation de la Cour des comptes, pour fixer les règles financières notamment pour le contrôle, et les règles qui organisent le contrôle des acteurs financiers.

Art III-412 Alinéa 2

Jusqu'au 31-12-06 après consultation de la Cour des comptes et du Parlement européen, pour fixer les règles de mise à disposition de la Commission les recettes budgétaires de l'Union

CONCERNANT LE MARCHE

***Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise.
Sur proposition de la commission***

Art III-436

Pour changer la liste du 15 avril 1958 des produits (militaires) pouvant bénéficier de protection pour sa production ou son commerce de la part d'un État.

***Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise.
Sur proposition de la commission
+ Consultation du Parlement***

Art III-291

Pour l'établissement d'une loi régissant l'association (principalement pour régir la circulation des marchandises et des capitaux) entre les pays et territoires d'outre-mer et l'Union dans les autres domaines que ceux concernant la santé et la sécurité publiques, la liberté de circulation des travailleurs, qui sont régis par la constitution.

***Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise.
+ Consultation du Parlement
+ Consultation du Comité économique et social***

Art II-173

Pour établir une loi permettant un rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives (autre que fiscales) qui ne nuisent pas au fonctionnement du marché intérieur, et autres que celles (Art II172) visant à favoriser le bon fonctionnement du marché intérieur, la libre circulation des personnes, biens et capitaux ; mais aussi santé, sécurité, environnement et protection des consommateurs qui sont adoptées à la majorité qualifiée, avec toute possibilité de recours pour les États qui se sentiraient lésés.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise. + Consultation du Parlement

Art III-157 Alinéa 3

Pour établir une loi « constituant un recul concernant la libéralisation des mouvements de capitaux à destination ou en provenance de pays tiers ».

Art III-158 alinéa 4

Pour qu'un pays membre puisse établir des mesures fiscales restrictives vis-à-vis d'un pays tiers, tout et autant que celles-ci soient justifiées au regard des objectifs de l'Union, et compatible au bon fonctionnement du marché intérieur.

Art III-176

Pour établir une loi sur le régime linguistique des titres européens assurant une protection uniforme des droits de propriété intellectuelle.

Articles de la Constitution où l'unanimité du Conseil est requise

Art III-168 Alinéa 4

Pour autoriser un pays membres à accorder une aide (autre que celles autorisées Art 167) qui ne perturbe pas le marché intérieur.

Art III-237

Pour accorder une dérogation à un État lui permettant de rendre moins favorable le transport par des agents de pays de l'Union par rapport à ses transporteurs nationaux.

Art III-315

Pour toute décision dans le cadre de la politique commerciale commune portant sur :

- Le commerce des services culturels et audiovisuels s'il risque de porter atteinte à la diversité culturelle et linguistique de l'Union
- Le commerce des services sociaux, d'éducation et de santé s'il risque de porter atteinte à l'organisation ou à la fourniture de ces services et de façon générale pour tout domaine où l'unanimité est requise pour l'adoption de règles internes

Les aides autorisées par l'Art 167 sont :

- Les aides social octroyées au consommateur individuels
- Les aides octroyées à la suite de catastrophes
- Les aides octroyées au Lander allemand suite à la réunification
- Les aides octroyées aux régions en difficulté économique
- Les aides octroyées pour le développement d'un projet européen
- Les aides octroyées pour certain secteur ou certaine région si cela ne perturbe pas le marché intérieur
- Les aides octroyées pour la culture ou la conservation du patrimoine si cela ne perturbe pas le marché intérieur
- Les aides octroyées par le Conseil sur proposition de la Commission.